

**Description du métier, de l'activité ou de la situation professionnelle à partir duquel le dispositif visant la certification est initié :**

Les équipements concernés par la Recommandation R482. Catégorie D sont les engins de compactage (compacteurs, à cylindres, à pneumatiques ou mixtes, de masse > 6 tonnes, compacteurs à pieds dameurs de masse > 6 tonnes).

Tout travailleur amené à utiliser un engin de chantier, doit avoir reçu une formation adéquate (art. R.4323-55 du Code du travail) et être titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur (art. R.4323-56) selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

En vue de prévenir les risques liés à la conduite d'engins et de remplir l'obligation réglementaire de formation adéquate, la Cnam et l'INRS ont développé le dispositif CACES®. Ce dispositif définit les compétences pour conduire en sécurité les équipements concernés et les modalités de tests de ces compétences.

Le recours au CACES® R.482 catégorie D constitue un moyen privilégié pour l'employeur de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir-faire, pour la conduite en sécurité d'un engin de compactage.

Référentiel de compétences	Référentiel de certification	
	Modalité(s)	Critères
1. Effectuer une prise de poste en mobilisant ses connaissances et en assurant les vérifications adaptées pour garantir la conduite en sécurité d'un engin de compactage.	<p>Pour obtenir le CACES®, le candidat doit à la fois remplir les conditions de réussite aux épreuves théoriques et pratiques définies dans la recommandation <a href="#">R.482 Engins de chantier</a>.</p> <p>Les modalités de vérification des compétences à la conduite en sécurité sont définies dans la recommandation comme suit :</p> <p>L'épreuve théorique comprend 100 questions à 1 point, présentées sous la forme d'un QCM réalisé en salle.</p> <p>La note obtenue à chacune des questions ne peut être que 1 pour la réponse correcte ou 0 pour une réponse non satisfaisante.</p> <p>Les épreuves pratiques se déroulent en situation réelle, dans un centre de test disposant de tous les moyens requis : locaux, matériels, équipements et personnels prévus dans la recommandation. Aucune simulation n'est admise.</p>	<p>Les rôles et responsabilités du constructeur et de l'employeur sont maîtrisés.</p> <p>Les rôles et responsabilités du chef de chantier, du signaleur, de l'élingueur sont maîtrisés.</p> <p>Les acteurs en prévention des risques professionnels et leur rôle sont identifiés.</p> <p>Les caractéristiques et spécificités des engins de compactage sont identifiées et maîtrisées.</p> <p>Les risques liés à l'exploitation des engins de compactage et les principales causes d'accident sont identifiés et maîtrisés.</p> <p>La présence et la validité des documents réglementaires (notice d'instruction, rapport de vérification générale périodique) est vérifiée et les documents sont exploités.</p> <p>Les différents organes de service et dispositifs, ainsi que leur rôle sont maîtrisés : structures de protection ROPS, FOPS et TOPS, dispositifs de maintien du conducteur au poste de conduite, pictogrammes et mentions d'avertissement...</p>

<p>2. Maîtriser les règles de circulation applicables aux engins de compactage.</p>	<p>Les épreuves pratiques, décrites dans la fiche d'évaluation du savoir-faire pratique de la Recommandation R.482, sont réalisées par un testeur CACES, personne physique agissant pour le compte d'un organisme testeur certifié.</p> <p>Dans tous les cas, le testeur doit être une personne physique autre que le formateur. Il ne doit avoir participé en aucune façon à la formation des candidats concernés par la session d'évaluation certificative.</p> <p>Les notes sont attribuées selon un barème défini dans les fiches d'évaluation des compétences attendues, consultables en annexe 3 de la Recommandation R.482.</p>	<p>Les panneaux de signalisation, d'interdiction et d'obligation sont identifiés et leur signification est maîtrisée.</p> <p>Les principaux signaux relatifs aux intersections et aux régimes de priorité (panneaux et feux) et les marquages horizontaux sur les voies de circulation (lignes et symboles au sol) sont identifiés et leur signification est maîtrisée.</p> <p>Les consignes de circulation applicables aux chantiers (plan de circulation, vitesses, dépassement d'autres véhicule, distances de sécurité ...), sont connues.</p> <p>Les modalités de circulation des engins de travaux publics sur la voie publique sont maîtrisées.</p>
<p>3. Réaliser les opérations de conduite d'un engin de compactage en respectant les règles de sécurité.</p>		<p>La règle des 3 appuis est connue et mise en œuvre lors de la montée et de la descente de l'engin de compactage.</p> <p>Les trajectoires et la vitesse sont maîtrisées et adaptées en fonction de la charge, de la nature du sol et du trajet à effectuer.</p> <p>Les sources potentielles de risques liés à la circulation et à la stabilité de l'engin son identifiées et le parcours choisi est adapté.</p> <p>Les manœuvres sont effectuées avec souplesse et précision.</p> <p>Les règles et panneaux de circulation sont respectés.</p> <p>La sécurité des piétons est assurée (vision en marche arrière, utilisation correcte de l'avertisseur sonore...).</p>
<p>4. Réaliser des travaux de base conformément au mode opératoire prescrit et en sécurité.</p>		<p>Les opérations de base suivantes sont maîtrisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectuer le compactage d'une plate-forme</li> </ul>
<p>5. Circuler et réaliser les travaux de base conformément au mode opératoire prescrit et en sécurité, au moyen d'une télécommande (optionnel).</p>		<p>Le fonctionnement de la télécommande (équipements de transmission, boutons, voyants...), l'arrêt d'urgence et la clé de condamnation sont vérifiés.</p> <p>Les risques liés à l'utilisation de la télécommande sont connus et maîtrisés.</p> <p>La position par rapport à la zone de travail et d'évolution de l'engin de compactage est adéquate pour travailler en sécurité.</p>

		<p>Les manœuvres sont effectuées à l'aide de la télécommande avec souplesse et précision.</p>
<p>6. Charger et décharger un engin de compactage sur un porte-engins en sécurité (optionnel).</p>		<p>L'adéquation du porte-engins à la manœuvre prévue est vérifiée.</p> <p>Les conditions permettant le chargement / déchargement sont vérifiées (espacement des rampes...).</p> <p>Le positionnement de l'engin sur le porte-engins est maîtrisé afin d'assurer l'équilibre et la stabilité.</p> <p>Les points d'arrimage sur le porte-engin et sur l'engin de compactage sont identifiés et le mode d'arrimage est approprié.</p> <p>Les opérations de déchargement de l'engin de compactage sont réalisées en sécurité.</p>
<p>7. Réaliser les opérations de fin de poste et d'entretien journalier de l'engin de compactage en sécurité et rendre compte des anomalies et dysfonctionnements.</p>		<p>L'engin est stationné en sécurité.</p> <p>Les équipements sont positionnés de façon appropriée.</p> <p>Les sécurités sont mises en œuvre.</p> <p>Le moteur est arrêté en respectant le mode opératoire prescrit.</p> <p>Les opérations d'entretien journalier (nettoyage des parties vitrées, des rétroviseurs, du poste de conduite...), sont réalisées.</p> <p>Le poste de conduite est quitté en sécurité (règle 3 points d'appui).</p> <p>Les anomalies et dysfonctionnements sont identifiés et communiqués à l'encadrement.</p>